

La pluridisciplinarité en santé et sécurité au travail

e service Conditions de travail du CDG 35 regroupe les compétences respectives de professionnels de santé pour une prise en charge globale : médecins du travail, infirmières en santé au travail, conseillers en prévention, personnel médico-social.

Par le suivi individuel, il est possible d'appréhender les mécanismes délétères en jeu et déployer une prévention adaptée. Une approche préventive par les risques déjà identifiés permet d'agir en amont en l'intégrant par exemple dans la conception de bâtiments.

La mission confiée au médecin du travail

a médecine du travail est une **médecine exclusivement préventive et non de soins curatifs**.

Le médecin du travail n'est ni le médecin traitant ni le médecin agréé.

Par sa connaissance des conditions de travail des agents, il a pour but de **prévenir toute altération** de la santé des agents du fait de leur travail.

- Certaines situations individuelles nécessitent une prise en charge par le médecin du travail, par exemple à la prise de poste et pour les surveillances médicales particulières.
- La périodicité du suivi en santé au travail est fixée par le médecin en fonction des conditions de travail, de l'état de santé et de l'âge de l'agent, ainsi que des risques auxquels il est exposé.
- Le médecin du travail constitue un dossier médical en santé au travail (DMST) retraçant les informations relatives à l'état de santé de l'agent.
- Il articule sa pratique professionnelle avec celle des médecins traitants et spécialistes. L'état de santé peut nécessiter une prise en charge thérapeutique et, à l'inverse, la prescription d'un arrêt de travail peut résulter de difficultés rencontrées dans le milieu professionnel. Il oriente vers des partenaires privilégiés pour favoriser le maintien dans l'emploi (ex : dispositif MAPS du CDG : Mission d'Accompagnement Psycho-Social). Il peut intervenir auprès du Conseil médical départemental.



- Il concourt au recueil d'observations et d'informations dans le cadre d'enquêtes et d'études (enquête Sumer par exemple), y compris épidémiologiques et de veille sanitaire.
- Il conseille l'autorité territoriale sur l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine et propose des actions d'amélioration des conditions d'exercice des fonctions. Il participe au CST des collectivités de plus de 50 agents.



'infirmière en santé au travail contribue à la mission de suivi individuel et collectif, de veille et d'alerte du médecin du travail. La mise en place des entretiens en santé au travail requière une coopération spécifique entre le médecin et l'infirmière.

Elle réalise des missions qui lui sont propres définies par le code de santé publique et des missions confiées, par le médecin de prévention, sous sa responsabilité et dans le cadre de protocoles écrits.

Tout comme le médecin, l'infirmière intervient à titre préventif en réalisant un premier diagnostic sur l'état de santé de chaque agent en lien avec son activité professionnelle.

L'entretien en santé au travail a pour objectif :

- d'interroger l'agent sur son état de santé
- d'informer sur les risques éventuels auxquels il est exposé sur son poste de travail
- de sensibiliser sur les moyens de prévention
- d'identifier si l'état de santé ou les risques auxquels l'agent est exposé nécessite une orientation vers le médecin du travail

Une visite médicale sera alors programmée avec le médecin du travail pour un diagnostic plus approfondi ou une prise en charge médicale. L'agent sera orienté vers le médecin traitant si le problème de santé nécessite un bilan.

À l'aide d'une trame établie avec le médecin, l'infirmière en santé au travail interroge l'agent :

- sur les risques professionnels dans les postes précédents pour tracer les expositions antérieures
- **sur les évènements professionnels** survenus depuis la dernière consultation
- sur les conditions environnementales et organisationnelles de travail : caractéristiques du poste, recherche des risques professionnels, qualité des rapports sociaux
- sur le dépistage de symptomatologies en rapport avec les risques professionnels

L'infirmière est habilitée à réaliser des examens biométriques tels que la prise de tension artérielle, le poids et la taille, l'analyse d'urines, l'examen de vision, l'audiométrie.

Elle participe aux actions d'information collectives conçues en collaboration avec le médecin du travail. L'action, qu'elle soit conjointe ou non avec le médecin, ou associant d'autres membres de l'équipe pluridisciplinaire et, notamment, le conseiller en prévention référent, est programmée avec le médecin.





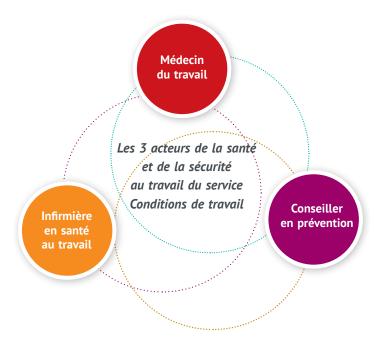
La mission confiée au conseiller de prévention

Les conseillers en prévention sont des interlocuteurs privilégiés des collectivités en matière de santé et sécurité au travail. Leurs **missions d'assistance et de conseil** ont pour objectif :

- d'accompagner les collectivités dans l'observation des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- d'améliorer les méthodes et milieu de travail en adaptant les conditions de travail
- de participer à l'information des agents en collaboration avec d'autres acteurs et notamment les assistants de prévention.

Le conseiller en prévention intervient soit sur demande du médecin de prévention soit à la demande de la collectivité.





Contact

Service

Conditions

de travail

CDG 35 Village des collectivités territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX él. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr